



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

MAIRIE de GIGNAC - LOT
Tél. : 05 65 37 70 53
contact@gignac46.fr
www.gignac46.fr

COMMUNE DE GIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Les budgets annexes*

annexe : extrait du CGCT

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

En temps normal, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le **14 avril 2022** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ramassage scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **691 917.55 euros dont 108 032.42 euros d'excédent de fonctionnement reporté.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (charges de personnel et frais assimilés) représentent **35.12 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **691 917.55 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (*DGF : dotation forfaitaire (DF), dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P), dotation élu local (DPEL) des 3 dernières années :*

- **DGF - DF 2020 : 72 159.00 euros, DSR P : 29 851.00 euros, DPEL : 3 033.00 euros ;**
- **DGF - DF 2021 : 70 648.00 euros, DSR P : 30 662.00 euros, DPEL : 3 027.00 euros ;**
- **DGF - DF 2022 : 68 543.00 euros, DSR P : 31 144.00 euros.**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant pour 2021 : 315 466.00 euros, montant pour 2022 : 333 572.00 euros) ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montants perçus au titre des 3 dernières années*) :
 - **2020 : 23 814.00 euros,**
 - **2021 : 29 713.00 euros,**
 - **2022 : 27 729.00 euros.**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	287 740.45	Excédent brut reporté	108 032.42
Dépenses de personnel	243 000.00	Recettes des services	27 729.00
Autres dépenses de gestion courante	67 490.00	Impôts et taxes	11 994.80
		Fiscalité locale	336 173.00
Dépenses financières	10 416.00	Dotations et participations	150 728.14
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante (loyers des logements locatifs sociaux)	55 295.00
Autres dépenses	0.00	Recettes exceptionnelles	0.00
		Reprises amortissement	1 840.17
		Autres recettes - Atténuation de charges	125.02
Total dépenses réelles	608 646.45	Total recettes réelles	691 917.55
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 934.39	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
Virement à la section d'investissement	75 336.71		
Total général	691 917.55	Total général	691 917.55

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- concernant les ménages

(Rappel : A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la TFPB 2020 du département soit 23.46% a été transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 43.09% (soit le taux communal de 2020 : 19.63% auquel on rajoute le taux départemental de 2020 : 23.46%).

Le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%.

Les taux de la commune sont inchangés depuis 2000.

- concernant les entreprises

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes CAUVALDOR.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **336 173.00 euros**.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **99 687.00 euros** soit une baisse de **1 623.00 euros** par rapport à 2021.

III. La section d'investissement**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution négatif reporté	90 235.84	Excédents de fonctionnement capitalisés	283 202.94
Remboursement d'emprunts	59 215.50	Autres immobilisations financières - Créance autres communes <i>(remboursement d'une part de l'avance remboursable du BA lotissement 53 400.53€ et remboursement d'une part de l'avance remboursable du BA assainissement 10 000€)</i>	63 400.53
Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)		FCTVA	11 563.73
		Dépôts et cautionnements reçus	4 500.00
		Emprunt	165 000.00
		Subventions d'investissement Opérations nouvelles 2022	111 143.70
Restes à réaliser 2021	192 967.10		
Opérations nouvelles 2022	376 920.00		
	569 887.10		
Total des dépenses réelles	719 338.44	Total des recettes réelles	638 810.90
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 840.17	Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 031.00
		Virement de la section de fonctionnement	75 336.71
Total général	721 178.61	Total général	721 178.61

b) Principaux ratios

Population totale au 1^{er} janvier 2022 : 690 habitants

FONCTIONNEMENT - Montant en euro par habitant	
Produits de fonctionnement - Total détaillés ci-dessous	1 002.78
Résultat reporté N-1	156.57
Impôts locaux	487.21
Autres impôts et taxes	17.38
Dotations et participations	218.45
Produits des services	40.19
Autres produits	80.14
Atténuation de charges	0.18
Reprise amortissements	2.67
Charges de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous	1 002.78
Charges à caractère général	417.02
Charges de personnels, frais assimilés	352.17
Autres charges de gestion courante	97.81
Charges financières	15.10
Dépenses d'ordre de fonctionnement	11.50
Virement à la section d'investissement	109.18
INVESTISSEMENT - Montant en euro par habitant	
Total des dépenses d'investissement	1 045.19
Solde d'exécution négatif reporté	130.78
Dépenses d'équipement opérations nouvelles	546.26
Reste à réaliser 2021 Dépenses d'équipement	279.66
Remboursement de dettes bancaires et assimilés	85.82
Opération d'ordre de transfert entre sections	2.67
Total des recettes d'investissement	1 045.19
Subventions d'investissement	161.08
Emprunts	239.13
Affectation au besoin de financement de la section d'investissement	410.44
Dépôts et cautionnements reçus	6.52
Autres immobilisations financières	91.88
Opérations d'ordre	10.19
FCTVA	16.76
Virement de la section de fonctionnement	109.18
Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement Brute = CAF	116.71

c) Etat de la dette

BUDGET PRINCIPAL (REPRISE DES EMPRUNTS DU BA LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 01/01/2021)										
<i>Liste des emprunts en cours</i>										
Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD AU 31/12/2021	Durée	Fin
LOGEMENT PLUS LA GARIOTTE	1037390	CDC TOULOUSE	60 000,00	01/12/2004	3,4500	Fixe	Annuel	38 578,35	35 ans	01/11/2037
LOGEMENT T4 MULTIPLE RURAL	00000772535	CRCAM MIDI-PYRENEES	25 000,00	09/11/2016	1,1000	Fixe	Annuel	12 841,80	10 ans	30/11/2026
LOGEMENTS PRESBYTERE	1024998	CDC TOULOUSE	130 000,00	01/11/2003	3,4500	Variable	Annuel	80 114,15	35 ans	01/11/2038
LOGEMENT MULTIPLE RURAL	0460705	CDC TOULOUSE	117 988,68	24/06/1996	3,8000	Variable	Annuel	29 066,32	32 ans	01/07/2028
ACHAT MATERIEL BOULANGERIE	87173435350	CRCAM MIDI-PYRENEES	100 000,00	24/10/2007	4,8100	Fixe	Trimestriel	9 120,78	15 ans	31/10/2022
EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAM MIDI-PYRENEES	291 808,00	12/08/2020	1,1200	Fixe	Annuel	268 952,48	12 ans	31/08/2032
LE ZINC DE LA QUIQUE	00002819856	CRCAM MIDI-PYRENEES	50 000,00	25/05/2021	0,7000	Fixe	Trimestriel	47 582,19	10 ans	30/06/2031
ACQUISITION BIEN EN CENTRE BOURG	00002899450	CRCAM MIDI-PYRENEES	77 000,00	03/08/2021	0,7000	Fixe	Trimestriel	75 813,40	15 ans	31/08/2036
		TOTAL GENERAL	851 796,68					TOTAL GENERAL	562 069,47	

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF 2022

I-Vue d'ensemble du budget 2022

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	54 900.56	34 745.24
Investissement	53 664.86	53 664.86
Report exercice 2021	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	20 155.32
Investissement	0.00	0.00
Total section Fonctionnement	54 900.56	54 900.56
Total section Investissement	53 664.86	53 664.86
Total cumulé budget prévisionnel 2022	108 565.42	108 565.42

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Les recettes de fonctionnement représentent **54 900.56 euros**.

Elles sont constituées : D'une part, de la redevance d'assainissement collectif (le prix du m3 d'eau assainie est à 1.40€ HT et l'abonnement annuel à 110€ HT ; Pour mémoire, en 2020 le montant des abonnements représente 9 945,84€ et celui des consommations 8 031,80€ (5 737 m3) soit un total de 17 977,64€ (le montant de 9 068.19€ a été encaissé sur l'exercice 2020 et le solde d'un montant de 8 909.45€ a été encaissé sur l'exercice 2021. Sur l'exercice 2021, ont été également encaissés les 1^{er} et 2nd acomptes 2021 d'un montant de 9 090.55€ soit un total de 18 000.00€. Au budget 2022, sachant que la SAUR ne nous a toujours pas transmis le compte de prestation assainissement pour l'année 2021, nous avons donc inscrit le même montant que celui perçu en 2021). Et d'autre part, de la subvention du budget principal de la collectivité pour l'utilisation d'une partie du terrain de la station d'épuration et de la quote-part des subventions d'investissement transférées.

Les dépenses de fonctionnement représentent **54 900.56 euros**.

Elles sont constituées par les charges à caractère général (la consommation d'électricité, les prestations de services effectuées, l'entretien et la réparation de la station), les intérêts des emprunts et la dotation aux amortissements.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	16 538.94	Vente produits fabriqués, prestations (redevance d'assainissement collectif)	18 000.00
Dépenses financières	812.00		
		Subvention d'exploitation	5 388.62
Total dépenses réelles	17 350.94	Total recettes réelles	23 388.62
Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 935.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	11 356.62
Virement à la section d'investissement	19 614.62	Résultat reporté	20 155.32
Total général	54 900.56	Total général	54 900.56

III- La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (dont 10 000€ correspondant au remboursement d'une part de l'avance remboursable au budget principal)	26 193.00	Affectation au besoin de financement de la section d'investissement	16 115.24
Total des dépenses réelles d'investissement	26 193.00	Total des dépenses réelles d'investissement	16 115.24
Produits (écritures d'ordre entre section)	11 356.62	Produits (écritures d'ordre entre section)	17 935.00
		Virement de la section d'exploitation	19 614.62
Solde d'exécution négatif reporté	16 115.24		
Total Général	53 664.86	Total Général	53 664.86

IV- Etat de la dette

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF									
<i>Liste des emprunts en cours</i>									
Emprunt	N° uném	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux	Periodicité	ORD au 31/12/2021	Durée	Fin
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	120 2012 01277 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	32 750,00	27/02/2013	0,0000	Fixe Annuel	43 283,36	15 ans	27/02/2028
CREATION DE LA STATION D'EPURATION	110 2012 0355 4 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	42 950,00	27/02/2013	0,0000	Fixe Annuel	19 961,36	15 ans	27/02/2028
CREATION DE LA STATION D'EPURATION SOLDE	110 2012 0355 4 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	6 818,10	07/05/2015	0,0000	Fixe Annuel	4 090,86	15 ans	26/02/2030
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOLDE	120 2012 01277 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	29 239,23	12/03/2015	0,0000	Fixe Annuel	17 543,55	15 ans	29/01/2030
EMPRUNT DE COMPACTAGE	000025 03993	CRCAM NORD MIDI-PYRENES	60 192,00	12/08/2020	1,1200	Fixe Annuel	95 477,53	12 ans	31/08/2032
		TOTAL GENERAL	231 939,33			TOTAL GENERAL	140 256,66		

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT CLOU DEL PECH - BUDGET PRIMITIF 2022

C'est un budget assujéti la TVA.

Il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseau d'eau, d'électricité, etc...).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc équilibrée.

La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...)

I-Vue d'ensemble du budget 2022

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	91 182.80	91 182.81
Investissement	100 000.00	28 989.58

Report exercice 2021	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	0.00	71 010.42
Total section Fonctionnement	91 182.80	91 192.80
Total section Investissement	100 000.00	100 000.00
Total cumulé budget prévisionnel 2022	191 182.80	191 182.80

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Les recettes de fonctionnement représentent **91 182.80 euros**.

Les dépenses de fonctionnement représentent **91 182.80 euros**.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général <i>(dépenses restant à mandater en 2022)</i>	53 991.33	Produits des services, domaine, ventes diverses <i>(vente de 2 lots)</i>	44 583.33
Autres charges de gestion courante <i>(pour équilibre)</i>	8 201.89		
Total dépenses réelles	62 193.22	Total recettes réelles	44 583.33
Opérations d'ordre transfert entre sections	28 989.58	Opérations d'ordre transfert entre sections	46 599.47
Total général	91 182.80	Total général	91 182.80

III- La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts <i>(pour équilibre : remboursement d'une part de l'avance remboursable au budget principal)</i>	53 400.53		
Total des dépenses réelles d'investissement	53 400.53	Total des dépenses réelles d'investissement	0.00
Stocks et en-cours <i>(stock de terrains aménagés fin décembre 2022)</i>	46 599.47	Stocks et en-cours <i>(stock de terrains en cours d'aménagement au 01/01/2022)</i>	28 989.58
		Solde d'exécution positif reporté	71 010.42
Total Général	100 000.00	Total Général	100 000.00

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Gignac,
Le 28/04/2022
Le Maire,
Solange OURCIVAL



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;*
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
- 7° De la liste des délégataires de service public ;*
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.